

## DECISION DU MAIRE N° 2024-21

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-55 en date du 21 octobre 2020 donnant délégation à la Maire et notamment le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et prestations de services, des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur à 90 000 € HT »,

Suite à la consultation, portant sur l'entretien d'espaces verts de la ville de Cluny (terrain des Quinconces et écoquartier St-Clair) sur l'année 2024, réalisée par courrier électronique auprès de quatre entreprises et à laquelle trois entreprises ont valablement répondu (TECHNIGAZON, TENDANCE NATURE et TERIDEAL),

Vu l'analyse des offres effectuée sur la base des critères du courrier valant règlement de la consultation et leur pondération,

Mme la Maire

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1ER

De passer un marché selon une procédure adaptée avec l'entreprise TECHNIGAZON, d'un montant de 7 169,20 € HT, pour l'entretien d'espaces verts et d'une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

#### ARTICLE 2

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget "Ville"

Fait à Cluny, le 27 Mai 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu*

*A la Préfecture le 27/05/2024*

*Et publié sur le site internet le 27/05/2024*

*Réf 071-217101377 20240527-DM 2024-21-AR*

*Retiré*